



Assemblée générale

Distr. générale
18 juillet 2018
Français
Original : arabe/anglais/español/
français/russe/

Soixante-treizième session

Points 95 et 102 de la liste préliminaire*

Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient

Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient

Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Observations	2
III. Réponses reçues des gouvernements	5
Cuba	5
Équateur	6
Fédération de Russie	6
Maroc	7
Mexique	7
Qatar	8
République arabe syrienne	9
Turquie	11
Ukraine	13
IV. Réponse reçue de l'Union européenne	13

* A/73/50



I. Introduction

1. Au paragraphe 10 de sa résolution 72/24 sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de poursuivre les consultations avec les États de la région et les autres États intéressés, conformément au paragraphe 7 de la résolution 46/30 et compte tenu de l'évolution de la situation dans la région, et de demander l'avis de ces États sur les mesures exposées aux chapitres III et IV de l'étude figurant en annexe à son rapport du 10 octobre 1990 (A/45/435) ou sur d'autres mesures utiles, afin de progresser sur la voie de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient. Au paragraphe 11 de la même résolution, l'Assemblée a également prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport sur l'application de la résolution. Le présent rapport fait suite à cette demande.

2. Le 6 février 2018, le Bureau des affaires de désarmement a adressé une note verbale à tous les États Membres pour appeler leur attention sur ces paragraphes de la résolution et solliciter leur avis. Toute réponse reçue après le 15 mai 2018 sera affichée sur le site Web du Bureau (www.un.org/disarmement/) dans la langue dans laquelle elle a été présentée. Il ne sera publié aucun additif.

3. Les Gouvernements de Cuba, de l'Équateur, de la Fédération de Russie, du Maroc, du Mexique, du Qatar, de la République arabe syrienne, de la Turquie et de l'Ukraine ont envoyé leurs réponses, qui figurent au chapitre III du présent rapport. Le texte de la réponse reçue de l'Union européenne est reproduit au chapitre IV, conformément aux modalités fixées dans la résolution 65/276.

II. Observations

4. À la soixante et unième session ordinaire de la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique, en septembre 2017, les États arabes membres de l'Agence ont à nouveau demandé l'inscription d'un point de l'ordre du jour intitulé « Les capacités nucléaires d'Israël ». Cependant, pour la deuxième année consécutive, ces mêmes États ont décidé de ne pas présenter à nouveau de résolution au titre de ce point, déclarant avoir bon espoir que, compte tenu de cette décision, leurs efforts en faveur de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient seraient accueillis favorablement à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020. Israël a déploré l'inscription de ce point à l'ordre du jour et demandé au Groupe des États arabes de ne pas l'inscrire à celui des futures sessions de la Conférence générale.

5. Lors des séances que la Première Commission a tenues au cours de la soixante-douzième session de l'Assemblée générale, en octobre 2017, les États ont renouvelé leur volonté de convoquer une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive. Bien que de nombreux États aient critiqué l'absence de progrès vers la création d'une telle zone, aucune idée nouvelle n'a été avancée et les seules modifications apportées aux deux résolutions sur le Moyen-Orient présentées par l'Égypte chaque année étaient d'ordre technique. La Fédération de Russie a présenté une déclaration dans laquelle elle a fait part de sa préoccupation face à l'absence de progrès dans la convocation de la conférence et à l'impact négatif que cela pourrait avoir sur la Conférence d'examen de 2020. Elle a mentionné un document de travail présenté à la première session du Comité préparatoire de la Conférence, tenue à Vienne du 2 au 12 mai 2017, qui contenait des idées précises pour l'organisation des

travaux (NPT/CONF.2020/PC.I/WP.31), et a fait part de son intention de mener, au cours de la soixante-douzième session de l'Assemblée, des consultations intensives avec les pays de la région sur les mesures qui pourraient être prises pour, entre autres, faire avancer les travaux préparatoires et tenir la conférence. Elle a indiqué que la proposition tenait aussi longtemps qu'elle pourrait être utile aux États du Moyen-Orient. Les États-Unis d'Amérique ont réaffirmé leur soutien à l'objectif de faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive et se sont déclarés prêts à appuyer un dialogue régional direct.

6. Lors de la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de 2020, tenue à Genève du 23 avril au 4 mai 2018, il a été convenu de l'importance que revêtait la création de zones exemptes d'armes nucléaires là où il n'en existait pas encore, surtout au Moyen-Orient.

7. Les États parties ont réitéré leur appui à la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation et rappelé que ses buts et objectifs avaient été réaffirmés par les Conférences d'examen de 2000 et de 2010. Ils se sont dits une fois de plus résolus à prendre, à titre individuel et collectif, toutes les mesures nécessaires pour que cette résolution soit mise en œuvre dans les plus brefs délais. Ils ont réaffirmé leur soutien à la tenue d'une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive.

8. Quatre documents de travail sur cette question ont été présentés lors de la deuxième session du Comité préparatoire. Dans son document de travail (NPT/CONF.2020/PC.II/WP.16), le Groupe des États non alignés parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires a invité le Secrétaire général à agir plus rapidement pour veiller sans plus tarder à la tenue d'une conférence fructueuse sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive. La République islamique d'Iran a, dans son document de travail (NPT/CONF.2020/PC.II/WP.31), invité la Conférence d'examen de 2020 à charger un nouvel organe subsidiaire relevant de sa grande commission II d'examiner l'application urgente de la résolution de 1995 et du plan d'action de 2010 sur le Moyen-Orient et, tirant parti des enseignements du passé, de convenir des mesures concrètes à prendre pour assurer l'application rapide de ces deux textes. Elle a également proposé des éléments à incorporer dans le document final de la Conférence d'examen de 2020. Les États-Unis d'Amérique ont présenté un document de travail (NPT/CONF.2020/PC.II/WP.33), dans lequel ils ont proposé des mesures concrètes pour créer des conditions propices à la mise en place au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive. Le Groupe des États arabes a fait une déclaration conjointe et présenté un document de travail (NPT/CONF.2020/PC.II/WP.34), dans lequel il a réaffirmé qu'il était déterminé à tout mettre en œuvre pour parvenir à créer au Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, afin d'accroître les chances de paix, de sécurité et de stabilité. En outre, lors de la deuxième session du Comité préparatoire, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a fait savoir qu'il restait convaincu que la convocation d'une première conférence, sur la base de modalités librement définies par tous les États de la région, conformément au plan d'action issu de la Conférence d'examen de 2010, était un objectif utile, valide et réalisable.

9. Rappelant que la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient appelait à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et l'ONU ont, depuis le précédent rapport du Secrétaire général [A/72/340 (Part I)], poursuivi leurs efforts conjoints de démantèlement de l'intégralité du programme d'armes

chimiques déclarées de la République arabe syrienne, qui contribuent, entre autres, à la création d'une telle zone. Sans la reprise du dialogue entre le Gouvernement de la République arabe syrienne et l'OIAC, et sans l'engagement constant de ces deux parties, il sera difficile de résoudre toutes les questions en suspens découlant de la déclaration de la Syrie dans le cadre de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (Convention sur les armes chimiques).

10. Les rapports faisant état de l'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne sont très troublants ; la mission d'information de l'OIAC a notamment confirmé le recours à ces armes, à trois reprises à Lataminah, en mars 2017, et une fois à Saraqib, en février 2018. Il est donc fort regrettable que le mandat du Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU n'ait pas été renouvelé, car la communauté internationale se trouve ainsi privée d'un mécanisme spécialement conçu pour établir les responsabilités concernant l'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne. À cet égard, le 27 juin 2018, lors de sa quatrième session extraordinaire, la Conférence des États parties a décidé que le secrétariat de l'OIAC mettrait en place un dispositif pour identifier les utilisateurs d'armes chimiques en République arabe syrienne, en recherchant et en notifiant toutes les informations pouvant aider à retracer l'origine de ces armes lorsque la Mission d'établissement des faits de l'OIAC a déterminé l'emploi ou la probabilité de l'emploi de telles armes.

11. Comme indiqué dans le plan d'action du Secrétaire général en faveur du désarmement, « Sécuriser notre avenir commun », lancé le 24 mai 2018 à Genève, le Secrétaire général et la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement collaboreront avec les États Membres pour renforcer et consolider les zones exemptes d'armes nucléaires, notamment en favorisant une amélioration de la coopération et de la concertation entre les zones existantes, en encourageant les États dotés d'armes nucléaires à adhérer aux protocoles pertinents des traités établissant de telles zones et en appuyant la création d'autres zones, notamment au Moyen-Orient.

12. L'instauration de conditions de sécurité stables et, à terme, un accord de paix au Moyen-Orient faciliteraient la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans cette région du monde, et toutes les parties concernées à l'intérieur et à l'extérieur de la région devraient s'employer à créer ces conditions. En outre, l'ONU demeure prête à fournir toute assistance à cet égard. Dans ce contexte, l'absence prolongée de perspectives d'un règlement pacifique du conflit israélo-palestinien et les obstacles, qui se font de plus en plus nombreux, à la mise en œuvre de la solution des deux États sont profondément préoccupants. Les récentes tensions à Gaza rappellent de manière cruelle la précarité de la situation et montrent que le monde ne peut pas se permettre d'autres retombées de ce conflit. La solution des deux États est le seul moyen réaliste de mettre fin au conflit et à une occupation datant de 1967 et de régler toutes les questions relatives au statut final, notamment celles de Jérusalem, des frontières, des réfugiés et de la sécurité, et de créer un État palestinien souverain, indépendant, d'un seul tenant et viable, vivant côte à côte et dans la paix avec un État israélien dont la sécurité serait assurée, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, aux accords antérieurs, aux principes de Madrid et à la feuille de route pour la paix au Moyen-Orient. Le Secrétaire général réaffirme son ferme attachement à l'instauration d'une paix durable et globale au Moyen-Orient.

III. Réponses reçues des gouvernements

Cuba

[Original : espagnol]
[11 mai 2018]

Profondément préoccupée par le danger que constituent pour l'humanité l'existence d'armes nucléaires et la menace ou l'emploi de ces armes, Cuba salue les efforts réalisés pour établir des zones exemptes d'armes nucléaires à travers le monde, qui contribuent, à son avis, à l'action menée en vue de l'élimination totale des armes de ce type.

Cuba fait partie de la première zone fortement peuplée du monde déclarée exempte d'armes nucléaires en vertu du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco). Ce Traité demeure une référence politique, juridique et institutionnelle pour la création d'autres zones exemptes d'armes nucléaires dans les différentes régions du monde.

La région de l'Amérique latine et des Caraïbes a par ailleurs apporté une contribution importante au désarmement nucléaire et au maintien de la paix et de la sécurité internationales, en étant la première région officiellement déclarée zone de paix au deuxième Sommet de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, tenu à La Havane en janvier 2014.

En dépit des appels lancés par la communauté internationale et des nombreuses résolutions adoptées par l'Assemblée générale et l'Agence internationale de l'énergie atomique, il n'a pas été possible d'établir une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient.

Nous sommes convaincus que, outre sa contribution importante au désarmement nucléaire, la création d'une telle zone marquerait une étape majeure du processus de paix au Moyen-Orient.

La non-tenue, ni en 2012 ni les années suivantes, de la conférence pour la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, conformément aux vœux exprimés lors des Conférences des Parties chargées d'examiner le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 1995, 2000 et 2010, nuit gravement à la crédibilité du Traité. Nous soulignons que la Conférence d'examen de 2020 devra s'attacher à assurer la mise en œuvre des mesures approuvées afin d'éviter toute répercussion négative sur la crédibilité du Traité et sur le régime de désarmement nucléaire et de non-prolifération en général.

Cuba réitère son ferme engagement en faveur d'une paix globale et durable au Moyen-Orient et demande instamment que la conférence internationale sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires soit organisée sans plus tarder et sans conditions préalables.

Équateur

[Original : espagnol]

[15 mai 2018]

L'Équateur, fidèle à sa vocation pacifiste proclamée dans l'article 415 de sa Constitution, est favorable au règlement pacifique des conflits et rejette tout recours à la menace ou à l'emploi de la force pour les résoudre. De même, il condamne la mise au point d'armes de destruction massive. Ainsi, il a été l'un des cinq pays d'Amérique latine à signer en 1963 la déclaration qui a ouvert les négociations sur le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, portant création de la première zone densément peuplée exempte d'armes nucléaires dans le monde.

L'Équateur s'est félicité de la création d'autres zones exemptes d'armes nucléaires dans le monde (Afrique, Pacifique Sud, Asie du Sud-Est, Asie centrale et Mongolie), car il considère que l'augmentation du nombre de pays déclarés exempts d'armes nucléaires permettra de mieux mettre en évidence le caractère illégal de l'emploi de ces armes et de contribuer concrètement à l'avènement d'un monde sûr. Il regrette donc que la conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient n'ait pas été organisée, comme convenu lors de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, et engage le Secrétaire général à redoubler d'efforts pour que cette conférence puisse se réunir dans les plus brefs délais.

Fédération de Russie

[Original : russe]

[15 mai 2018]

En tant que coauteur de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, la Russie s'est efforcée de relancer le dialogue sur la création, dans cette région, d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive.

Aux fins de progresser vers la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, la délégation russe a présenté de façon informelle, à l'occasion d'une réunion de la Première Commission tenue durant la soixante-douzième session de l'Assemblée générale, une solution envisageable aux problèmes de sécurité régionale agitant cette partie du monde. À la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020, l'engagement a été pris de mettre en place des conditions favorables à l'adoption, lors de la Conférence d'examen de 2020, d'une décision ayant trait à l'organisation d'une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, dont la préparation pourrait reposer sur les propositions faites à ce sujet par la Russie (voir [NPT/CONF.2020/PC.I/WP.31](#)).

Maroc

[Original : français]

[8 mai 2018]

Le Royaume du Maroc estime qu'il est crucial de convoquer sans plus tarder une conférence internationale sur l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, en application du plan d'action pour la mise en œuvre de la résolution sur le Moyen-Orient de 1995.

Le Maroc regrette le report de la conférence de 2012 sur l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, ainsi que l'absence de consensus sur un document final à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015, qui devait permettre de faire avancer l'objectif commun de mettre en place une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

Le Maroc souligne l'importance de l'adhésion au Traité sur la non-prolifération et de la conclusion d'accords de garanties généralisées avec l'Agence internationale de l'énergie atomique par tous les États de la région du Moyen-Orient, ce qui contribuerait à la réalisation d'une paix juste et durable, au bénéfice de tous ces pays.

Le Maroc félicite l'État de Palestine pour son adhésion au Traité sur la non-prolifération en 2015 ainsi que pour la signature de l'accord de garanties généralisées, et il considère que l'adhésion au Traité est essentielle à l'instauration de la paix et à l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen Orient.

Le Maroc souligne la nécessité pour toutes les parties concernées de prendre d'urgence les mesures concrètes permettant de créer une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient et, dans l'attente de l'établissement d'une telle zone, de déclarer solennellement leur intention de s'abstenir de fabriquer, d'acquérir ou de posséder des armes nucléaires et des dispositifs explosifs nucléaires, et de n'autoriser l'implantation d'armes nucléaires sur leur territoire par aucune tierce partie.

Le Maroc appelle la communauté internationale à prendre sérieusement en considération, d'une manière juste et équitable, les préoccupations liées au déploiement d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

Mexique

[Original : espagnol]

[2 mai 2018]

Fer de lance de la création de la première zone exempte d'armes nucléaires dans un territoire densément peuplé, le Mexique appuie l'instauration de nouvelles zones de ce type, qu'il considère comme une mesure efficace dans la lutte contre la prolifération nucléaire. Ces initiatives doivent bien évidemment faire l'objet d'accords explicites entre les parties concernées, conformément au droit international.

Le Mexique est d'avis que les zones exemptes d'armes nucléaires ont contribué à la non-prolifération nucléaire dans la mesure où les États concernés s'abstiennent de mettre au point, d'acquérir ou d'utiliser des armes nucléaires ou de déployer sur leur territoire des armes nucléaires appartenant à d'autres États. De fait, pour le Mexique, ces zones ne sont pas une fin en soi mais une étape intermédiaire vers l'élimination totale de ce type d'armes.

Le Mexique soutient en outre les efforts consentis pour établir de nouvelles zones dénucléarisées. S'agissant de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, il a appuyé l'action menée en ce sens par la communauté internationale, considérant qu'elle fait partie intégrante des engagements qui découlent de l'accord de 1995 sur la prorogation indéfinie du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ainsi que des accords conclus lors des Conférences des Parties de 2000 et de 2010 chargées d'examiner le Traité, en contribuant à désamorcer les tensions dans la région et à y instaurer un climat de paix et de sécurité et en concourant ainsi à la réalisation de l'objectif d'élimination totale des armes nucléaires.

Le Mexique regrette le report de la conférence visant à créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et souligne ses répercussions négatives sur le régime de non-prolifération. En outre, il considère que cette annulation a entamé la crédibilité du régime du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, miné la confiance entre les parties et remis en question leurs engagements. Il espère qu'un accord à ce sujet pourra être conclu lors du nouveau cycle d'examen du Traité de 2020.

Le Mexique, à titre individuel et collectif, continuera de soutenir l'action qui sera engagée par la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020, la Première Commission de l'Assemblée générale et l'Agence internationale de l'énergie atomique pour établir de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires. Il renouvelle également l'offre qu'il a faite de partager son expérience et les enseignements tirés de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes.

Qatar

[Original : arabe]
15 mai 2018

Le Qatar est l'un des premiers pays à avoir appuyé la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, conformément aux résolutions prises lors des Conférences des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 1995, en 2000 et en 2010.

La création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires constitue une condition sine qua non pour promouvoir la paix et la sécurité internationales.

Le Qatar souligne qu'il importe de se conformer aux textes de référence et aux résolutions adoptés dans ce sens dans toutes les instances internationales, qu'il s'agisse des résolutions de l'Assemblée générale ou des résultats des précédentes conférences des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Le Qatar appuie l'action qui avait été menée pour organiser la conférence qui devait se tenir en 2012 sur la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient sous les auspices, la supervision et la responsabilité du Secrétaire général et des représentants des coauteurs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient.

République arabe syrienne

[Original : arabe]

11 mai 2018

La République arabe syrienne souligne le rôle essentiel que joue l'Organisation des Nations Unies dans la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, sur la base des résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité, de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et des conférences des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

La République arabe syrienne affirme que la création de régions exemptes d'armes nucléaires dans le monde représente une étape importante en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires. Elle n'est pas une fin en soi, mais constitue un moyen de contribuer à la réalisation de l'objectif de désarmement et de non-prolifération nucléaires, au renforcement de la paix et de la sécurité régionales et mondiales, et à la préservation de la crédibilité du Traité.

Convaincue que la détention d'armes nucléaires par n'importe quel État au monde ou l'accès de tout acteur non étatique ou groupe terroriste à ces armes font peser une menace sur la paix et la sécurité régionales et internationales, la République arabe syrienne a été l'un des premiers États du Moyen-Orient à adhérer en 1968 au Traité. Dans toutes les instances internationales, elle a rappelé qu'elle continuait d'honorer les engagements internationaux pris conformément aux dispositions du Traité, qu'elle considère être le pilier du régime de non-prolifération et la clef de l'élimination totale des armes nucléaires, du fait qu'il est un instrument international de référence qui, en vertu de l'article IV du Traité, confère aux États parties le droit inaliénable d'accéder à la technologie nucléaire et de la mettre au point en vue de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques.

La République arabe syrienne a présenté en avril 2003, lorsqu'elle siégeait au Conseil de sécurité, une initiative visant à débarrasser la région des armes de destruction massive, notamment nucléaires mais certains États influents au Conseil y ont fait obstacle. En décembre 2003, la République arabe syrienne a présenté une nouvelle fois cette initiative en déposant un projet de résolution au Conseil sous la forme d'un tirage en bleu. Toutefois, les États-Unis ont alors menacé d'y opposer leur veto pour exempter Israël de l'universalité du Traité.

En adhérant à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, la République arabe syrienne a réaffirmé son attachement à la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive. Elle infirme ainsi les allégations faites par Israël pour éluder la question de la création au Moyen-Orient d'une telle zone.

La République arabe syrienne souligne à nouveau sa préoccupation face aux obstacles posés par Israël à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. En effet, il refuse toujours d'adhérer au Traité en tant qu'État partie non doté d'armes nucléaires et de placer l'ensemble de ses installations nucléaires sous le contrôle de l'AIEA, ce qui est contraire à l'ensemble des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment de sa résolution 487 (1981), ainsi que des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et de l'AIEA et des décisions prises dans le cadre de la Conférence des parties au Traité.

La République arabe syrienne considère que l'adhésion immédiate d'Israël au Traité en tant qu'État partie non doté d'armes nucléaires et le placement de l'ensemble de ses activités et installations nucléaires sous le système des garanties généralisées

de l'AIEA constituent le seul moyen de créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et d'écarter le danger de la prolifération nucléaire.

À cet égard, la République arabe syrienne se déclare préoccupée par l'absence de progrès dans l'application de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence de 1995 des Parties au Traité chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation et dans celle du plan d'action sur le Moyen-Orient adopté à la Conférence d'examen de 2010 des Parties au Traité sur la non-prolifération.

Par conséquent, la République arabe syrienne souligne qu'il importe de confirmer la teneur du Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité en 2000, qui a réaffirmé que la résolution sur le Moyen-Orient adoptée en 1995 restait valide jusqu'à ce que ses objectifs aient été atteints et qu'elle était un élément essentiel des résultats de la Conférence de 1995 des Parties au Traité chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation.

La République arabe syrienne rappelle que la décision de proroger le Traité pour une durée indéterminée, prise à la Conférence de 1995, ne l'a été que grâce au compromis négocié à l'époque, aux termes duquel les États dotés d'armes nucléaires se sont engagés à examiner les questions qui préoccupent de nombreux États du Moyen-Orient. Il faut notamment amener Israël à adhérer au Traité, à placer l'ensemble de ses installations sous les garanties généralisées, sans conditions et sans délai et à se débarrasser de toutes ses capacités militaires nucléaires non soumises à un quelconque contrôle international, afin que le Moyen-Orient puisse devenir une zone exempte d'armes nucléaires.

La République arabe syrienne déplore le fait que la conférence internationale qui aurait dû avoir lieu en 2012 conformément à la décision figurant dans le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité en 2010 n'a pas eu lieu. Il était prévu que tous les États du Moyen-Orient y prennent part, en vue de la création dans cette région d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive. La République arabe syrienne rejette dans le même temps tous les prétextes avancés par les États-Unis d'Amérique, en leur qualité de pays dépositaire du Traité et de coorganisateur de la conférence, pour empêcher sa tenue. Elle rappelle une nouvelle fois que, conformément aux résolutions pertinentes, notamment à la résolution 487 (1981), il incombe au Conseil de sécurité d'amener Israël à créer au Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires, d'autant que les États dépositaires du Traité sont membres permanents du Conseil. Ce dernier doit également amener Israël à adhérer au Traité, à démanteler ses arsenaux nucléaires et leurs vecteurs et à placer l'ensemble de ses activités nucléaires sous les garanties généralisées de l'AIEA.

La République arabe syrienne souligne que les États dotés d'armes nucléaires doivent, conformément aux dispositions de l'article premier du Traité, s'engager à ne pas transférer à Israël, ni directement ni indirectement, des armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs, ou le contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs ; et à n'aider, n'encourager ni inciter d'aucune façon Israël à fabriquer ou acquérir de quelque autre manière des armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires explosifs, ou le contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs.

À cet égard, la République arabe syrienne souligne qu'aucun lien, quel qu'il soit, ne doit être établi entre la question de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et le processus de paix dans la région. Elle rappelle de nouveau que toute désignation des États de la région du Moyen-Orient ne saurait, en aucun cas, constituer une définition de cette région.

La République arabe syrienne se déclare une nouvelle fois disposée à coopérer avec le Secrétaire général en vue de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires.

Turquie

[Original : anglais]
[14 mai 2018]

La Turquie réaffirme son ferme attachement à la maîtrise des armements et au désarmement ainsi qu'à la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Elle a pour politique de s'opposer à la production, à la possession, à l'utilisation, à la mise au point et au transfert de telles armes. Elle participe activement aux efforts internationaux menés dans ce domaine et appuie la création de zones exemptes d'armes nucléaires chaque fois que cela est possible et sur la base de modalités librement convenues entre les États des régions concernées. Les zones exemptes d'armes nucléaires, dont la création est fondée sur l'article VII du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, constituent un moyen efficace d'améliorer la confiance au niveau régional et, partant, de renforcer le régime mondial de non-prolifération et de désarmement et de favoriser l'application du Traité.

Forte de cette conviction, à la soixante-douzième session de l'Assemblée générale, la Turquie s'est jointe aux auteurs de la résolution 72/22, intitulée « Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique » et s'est ralliée au consensus sur la décision 72/515, intitulée « Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok) ». Elle s'est également jointe aux auteurs de la résolution 72/50, intitulée « Agir dans l'unité, avec une détermination renouvelée, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires ».

En tant que pays voisin du Moyen-Orient, assurer la paix, la sécurité et la stabilité dans cette région est d'une importance cruciale pour la Turquie. Dans cette optique, elle a toujours fermement défendu la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive et de leurs vecteurs, qui serait conforme au Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale et aux directives adoptées en 1999 par la Commission du désarmement. Aussi, a-t-elle pleinement approuvé la résolution adoptée à la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation en vue de la création d'une telle zone. Elle reste convaincue de l'intérêt de la résolution adoptée à la Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité en 2010, qui a aussi décidé de convoquer en 2012 une conférence internationale à cette fin. La Turquie regrette que la conférence n'ait pas pu être organisée. Il est également regrettable que la Conférence d'examen de 2015 se soit achevée sans document final.

La Turquie saisit cette occasion pour rappeler l'importance vitale du Traité, en tant que principal cadre juridique international dans le domaine du nucléaire. Il s'agit là d'une réalité incontestable, qui nous amène à conclure que le Traité doit être renforcé et universalisé. L'adhésion au Traité des États qui n'en sont pas encore partie constituera un pas important dans cette direction, d'autant qu'un seul État de la région du Moyen-Orient qui n'y a encore pas adhéré.

La Turquie invite également les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention sur les armes chimiques, à la Convention sur les armes biologiques et au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et à s'y conformer, et à conclure avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) un accord de garanties

généralisées, assorti de son protocole additionnel et, le cas échéant, d'un protocole modifié relatif aux petites quantités de matières. Elle estime que la conclusion de ces accords et leur mise en œuvre faciliteront la création de zones exemptes d'armes nucléaires, notamment au Moyen-Orient. C'est dans cet esprit qu'elle a voté en faveur de la résolution 72/43, intitulée « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction » et s'est jointe aux auteurs de la résolution 72/70, intitulée « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ».

Une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive et de leurs vecteurs au Moyen-Orient contribuerait, de par son caractère unique (plusieurs catégories d'armes sont concernées), à apaiser les tensions et à instaurer la confiance, à promouvoir le processus de paix, à renforcer les normes mondiales de non-prolifération et de désarmement nucléaires et à consolider les efforts internationaux en faveur de la paix et de la sécurité. La Turquie est fermement convaincue qu'il faut accélérer la création au Moyen-Orient d'une telle zone, car la retarder indéfiniment remettrait en cause la crédibilité du régime international de non-prolifération. Elle espère que ce défi pourra être relevé dans les années à venir. Dans cette optique, toutes les parties prenantes concernées doivent avoir le courage d'adopter des positions constructives.

La Turquie continue de soutenir les efforts visant à créer au Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Tout récemment, à la soixante-douzième session de l'Assemblée générale, elle s'est ralliée au consensus sur la résolution 72/24, intitulée « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient ». Elle a également voté en faveur de la résolution 72/67, intitulée « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ». De plus, elle défend ce projet dans d'autres instances internationales. Dans le cadre de l'AIEA, la Turquie a voté pour la résolution GC (61)/RES/14, intitulée « Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient » à la soixante-unième session ordinaire de la Conférence générale, qui s'est tenue du 18 au 22 septembre 2017. Elle a fait des déclarations en faveur de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires aux première et deuxième sessions de la Commission préparatoire du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, tenues respectivement en 2017 et 2018.

La Turquie est membre de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement, qui a soumis un document de travail (NPT/CONF.2015/PC.III/WP.7) concernant la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient à la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de 2015, tenue du 28 avril au 9 mai 2014.

La Turquie invite toutes les parties à contribuer à la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient et attend avec intérêt que le Secrétaire général poursuive ses consultations avec les États de la région et les autres États concernés en vue d'atteindre cet objectif. Elle reste déterminée à appuyer ces efforts.

La Turquie est fermement résolue à soutenir le processus de paix au Moyen-Orient, qui constitue, à son avis, un élément essentiel pour parvenir à la stabilité régionale et promouvoir des conditions propices à la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive. Elle inscrit également ce sujet à l'ordre du jour de pourparlers bilatéraux, selon qu'il convient.

Enfin et surtout, la Turquie entend poursuivre ses efforts pour appuyer l'objectif ultime d'un monde exempt d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive. Compte tenu de la précarité des conditions de sécurité, en particulier au

Moyen-Orient, la communauté internationale a besoin que toutes les parties renforcent leur coopération et se mobilisent activement aux fins de la concrétisation des dispositions de la résolution relative au Traité sur la non-prolifération.

Ukraine

[Original : anglais]
[15 mai 2018]

L'Ukraine est partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires depuis 1994 en tant qu'État non doté d'armes nucléaires. Depuis son adhésion il y a 24 ans, elle remplit ses obligations conformément aux dispositions de cet instrument juridique international. Par ailleurs, elle continue de prendre d'autres engagements lors des sommets sur la sécurité nucléaire et de s'y conformer avec efficacité. Elle a notamment renoncé à utiliser l'uranium fortement enrichi et en a éliminé tous les stocks sur son territoire. Lors du Sommet sur la sécurité nucléaire, tenu à Washington en mars et en avril 2016, elle a réaffirmé, au plus haut niveau politique, son attachement aux principes de non-prolifération des armes nucléaires.

L'Ukraine appuie la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient. Elle a confirmé cette position à un niveau politique élevé lors de la Conférence d'examen de 2015. Elle considère que la tenue d'une conférence sur cette question est un objectif important, dont l'aboutissement permettrait d'accroître la sécurité sur le plan régional et international et de renforcer le régime de non-prolifération nucléaire.

IV. Réponse reçue de l'Union européenne

[Original : anglais]
[15 mai 2018]

L'Union européenne réaffirme son vif attachement à la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs, comme prévu dans la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient. Dans la Déclaration de Barcelone de 1995, l'Union européenne et ses États membres, de concert avec tous les pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord, se sont de nouveau engagés, à « faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive, nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs, qui soit mutuellement et effectivement contrôlable ». L'Union européenne considère que la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient est applicable tant que ses buts et objectifs ne sont pas atteints, conformément au plan d'action de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010.

L'Union européenne reste convaincue que le dialogue et le renforcement de la confiance entre les parties prenantes sont les seuls moyens viables de s'entendre sur les conditions d'organisation d'une conférence digne de ce nom, à laquelle participeraient tous les États du Moyen-Orient selon des modalités librement convenues entre eux, comme décidé lors de la Conférence d'examen de 2010.

L'Union européenne réaffirme sa volonté de contribuer à la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient, ainsi qu'elle l'a fait par le passé, en favorisant le dialogue entre les États de la région. Elle reste disposée à faire avancer les débats en organisant des séminaires et des réunions, comme cela a été le cas en 2011 et en 2012 respectivement. Son conseiller principal et envoyé spécial pour la non-prolifération et le désarmement demeure à la disposition des parties prenantes

et est prêt à rencontrer tous les États de la région et à s'entretenir avec eux afin d'examiner la possibilité de donner au processus un nouvel élan.

L'Union européenne confirme également qu'elle reste prête à aider la région du Moyen-Orient, par l'intermédiaire de l'Initiative relative aux centres d'excellence pour la réduction des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires, qu'elle a lancée en 2010 face à la nécessité de renforcer les capacités institutionnelles des pays non membres en matière de réduction des risques liés aux agents chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires. Les centres d'excellence établis en Jordanie, en Algérie, au Maroc, et aux Émirats arabes unis contribuent tous au renforcement des capacités dans la région.

L'Union européenne continue de demander à tous les États de la région qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à la Convention sur les armes chimiques et à la Convention sur les armes biologiques, de signer et ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et de conclure avec l'AIEA un accord de garanties généralisées, assorti de son protocole additionnel et, le cas échéant, d'un protocole modifié relatif aux petites quantités de matières. L'adhésion au Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques pourrait également contribuer au renforcement de la confiance au niveau régional, indispensable pour progresser vers la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.
